

**ORAN : AFFAIRE BCIA/LISTE ADDITIVE DES TEMOINS PRESENTEE PAR LA DEFENSE**

# “La cour rejette la demande de témoignage de trois personnalités politiques”

**Durant l'ouverture du procès de la BCIA en date du 27 janvier 2007, le président du tribunal, M. Achâchi Abdelouahab, président de chambre à la cour d'Oran, entouré de trois assesseurs jurés, devait statuer ce jour-là sur deux points importants relevés parmi les requêtes présentées par la défense. Il s'agissait du cas de six accusés en attente de la réponse de la Cour suprême quant à leur pourvoi en cassation et l'acceptation d'une liste additive contenant les noms de personnalités politiques importantes.**

**Amel.B Oran (Le Soir)** - Ce jour-là, après s'être retiré afin de délibérer et rendre une décision quant à la requête introduite par l'un des avocats de la défense de deux accusés, en l'occurrence Ahmed et

Mohamed Ali Kharoubi, le P-dg de la BCIA, et son fils, son adjoint et directeur régional de cette banque, tous deux en état de fuite en France et qui font l'objet d'une demande d'extradition, le juge rendra sa

décision en déclarant qu'ils ne seront pas jugés par contumace, n'ayant toujours pas eu de réponse quant à leur pourvoi en cassation au niveau de la Cour suprême. La cour avait également prononcé la même décision pour les quatre autres accusés, dont les deux fils du P-dg Kharoubi (Chakib et Badredine Azzedine) et deux frères Nbia Saïd et Nbia Mohamed. Toutefois, le juge s'était réservé le droit de faire appel à leur témoignage si cela s'avérait nécessaire par la suite.

Lors d'une rencontre régionale organisée ce jeudi 15

février 2007 par la chambre des huissiers, tenue à l'hôtel Président, le procureur général fera savoir que dans l'éventualité où la Cour suprême accepte le pourvoi en cassation de ces six accusés, la chambre d'accusation se réunira et décidera de la requalification du délit ou pas.

Car l'accusation pourrait bien ne pas prendre en considération le pourvoi en cassation comme ce fut le cas de plusieurs accusés parmi les 43 qui comparaissent depuis le début de l'affaire. Dans le cas où la Cour suprême rejette la demande des six accu-

sés, une date sera fixée pour la tenue de leur procès en maintenant les mêmes chefs d'inculpation à savoir dilapidation de deniers publics et complicité et seront jugés par cette même cour criminelle. Autre requête présentée par la défense à l'ouverture du procès, une liste additive de témoins, parmi lesquels des noms de personnalités politiques. Le procureur fera savoir que leur nombre était de onze personnes, certains n'ayant pas répondu à la convocation de la cour ont fait l'objet d'un mandat d'amener,

dont deux ont pu témoigner ce mercredi. Il fera savoir que la cour a rejeté la demande de témoignages de trois personnes, ayant jugé que leur audition n'était pas nécessaire, il s'agit de Benachenhou, Ahmed Ouyahia et l'actuel gouverneur de la Banque d'Algérie, Mohamed Laksaci. Les six autres témoins qui font l'objet d'un mandat d'amener pourraient bien témoigner aujourd'hui. Dès lors, les plaidoiries de la partie civile pourraient bien commencer à partir de demain.

A. B.

**APRES TROIS SEMAINES D'AUDITIONS, LA PLAIDOIRIE DE LA PARTIE CIVILE DEBUTERA AUJOURD'HUI**

## Le “ce n'est pas moi c'est lui” a fait l'unanimité depuis le début du procès

**Le procès du deuxième grand scandale financier qu'a connu l'Algérie dans le domaine des banques privées à l'instar d'El Khalifa Bank avait débuté il y a de cela trois semaines, le 27 janvier 2007 au niveau du tribunal criminel d'Oran, avec l'audition d'une cinquantaine de témoins et de 43 personnes, accusées de dilapidation de deniers publics et complicité dans l'affaire BCIA, qui concerne des traites avalisées par cette banque privée et escomptées par la BEA, dont le préjudice a été estimé à 1 320 milliards de centimes. Les différents témoignages ont permis jusque-là de démontrer que le préjudice était de loin beaucoup plus important que le montant annoncé ; sa destination demeure jusque-là «inconnue». Quant à l'expertise, elle révèle qu'en l'absence d'interlocuteur représentant la BCIA, les documents indisponibles n'ont pas permis une recherche plus approfondie.**

**Amel B. - Oran (Le Soir)** - Les déclarations des inspecteurs de la BEA ont démontré à la cour que l'une des deux agences où avait eu lieu une partie du préjudice était souvent sujette à remontrances et autres dépassements, communiqués à la direction sans qu'il soit mis un terme à cette gestion douteuse. La fréquence des avals provenant spécialement de la BCIA n'a quant à elle jamais inquiété la hiérarchie, puisque, selon certains témoins, «la BEA y gagnait gros à travers les commissions aux montants importants qu'elle retenait à travers ces opérations financières». Le témoignage de l'ex-directeur central du crédit au niveau de la direction de la BEA expliquera à la cour qu'à aucun moment les agences en question avaient avisé leur hiérarchie, mais agissaient à leur niveau.

Le premier jour du procès fut consacré aux formalités d'usage et surtout à la lecture d'une centaine de pages de l'arrêt d'envoi. Le jour suivant avait vu l'audition de l'ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie dont le préjudice fut estimé, dans un premier temps, à environ 4,2 milliards de dinars totalisant les 41 traites avalisées et dont la BCIA avait rejeté le paiement en s'appuyant sur le motif de leur présentation tardive pour l'escompte. Pour sa défense, l'accusé n'avait de cesse répété cette phrase : «Je tiens à me défendre, car on veut faire de moi le bouc émissaire dans cette affaire ! Comme si la BEA m'appartenait ! C'est précisément dans ce retard que réside la véritable question sachant que cela permettrait à la BCIA de ne pas s'acquitter des sommes exigées.» Ainsi, il désignait clairement la part de responsabilité de l'agence BEA Emir-Abdelkader, chargée de l'escompte.

Au troisième jour du procès, l'audition du responsable de l'exploitation de l'agence BEA de Sig a démontré à la cour qu'il y avait des similitudes dans la période et la méthode de détournement au niveau des deux agences BEA. A la même période des 10, 11, 12 et 13 mai 2003, l'agence BEA de Sig avait reçu plusieurs demandes d'escomptes avalisées et garanties par la BCIA, alors que le 13 mai 2003, cette même banque privée avait refusé de régler les 41 traites.

Dès lors, la question qui s'imposait au vu de ces éléments concordants était celle de savoir si la BCIA, après avoir refusé de payer les 4,2 milliards de dinars à la BEA Yougoslavie, se doutait que l'enquête révélerait qu'elle ne pouvait pas s'acquitter de la somme en question. Dès lors, son recours à l'agence BEA Sig n'était pas fortuit, mais calculé.

L'audition des principaux opérateurs économiques qui avait commencé au cinquième jour du procès avait requis l'attention de toute l'assistance.

Les révélations de l'accusé Ahmed Fouath Belkacem et de Addou Samir, directeur de Sotraplat, laissaient à penser que «la BEA fut victime d'un complot combiné entre la BCIA et la BEA chargée de la compensation».

Au fil des jours le procès semblait prendre un chemin des plus confus, avec la révélation faite durant le sixième jour de sa tenue faisant état d'un marchandage de témoignage à l'intérieur de la prison entre les prisonniers contre 700 millions de centimes, chacun des deux prisonniers (Selmane et Merabet) avaient déclaré devant la cour que l'offre proviendrait de l'autre et non l'inverse.

Tenant d'expliquer à la cour les transferts de sommes en milliards, de compte à compte durant la même journée, les accusés concernés et à leur tête l'ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie, dirent : «Des erreurs de transfert de sommes en milliards vers un compte non destinataire sont courantes à la BEA.» Le procès démontrera à travers le témoignage de l'expert désigné par le juge d'instruction durant son audition au quatorzième jour du procès, que la manœuvre n'avait rien d'une erreur, mais d'une opération frauduleuse calculée, n'ayant en contrepartie aucun échange commercial justifiant ces transferts fréquents.

L'autre volet de l'affaire concernait les nombreuses traites signées à blanc par des «clients» qui s'avèrent être, d'après les différents témoignages, des clients fictifs puisqu'au final ils n'ont jamais reçu de marchandise. Même s'ils continueront à le nier, un point commun les liait : chacun d'entre eux avait effectué en mai 2003 des retraits sur son compte des sommes allant de 10 à 100 millions de centimes, qu'ils recevaient, avaient-ils déclaré, devant le juge d'instruction sur chaque traite signée à blanc. Des

signatures dont les conséquences seront probablement plus sévères à en croire les déclarations de l'expert, puisqu'ils devront faire face aux impôts, étant des sommes inscrites en leurs noms et de plus il s'agit de sommes imposables.

Autre question restée en suspens, tout en sachant que le point commun entre la majorité de ces clients fictifs Sotraplat et la BCIA est la suivante : S'agissait-il d'une «combine» entre la BCIA et la Sotraplat qui aurait mal tourné ? Puisqu'une fois l'affaire avait été révélée au grand jour, chacun avait rejeté la responsabilité sur l'autre et chacun accusait l'autre de détournement.

L'autre événement marquant durant ce procès avait eu lieu durant le neuvième jour, lorsque le juge avait appelé à la barre, Bengadi Ahmed, l'ex-directeur de la BCIA (direction générale-Alger) qui avait suscité un tollé général en déclarant ne pas vouloir être défendu par Mes Benaïcha et Abderrahmane Kharoubi ! Ce dernier avait réagi en accusant le prévenu Addou Samir comme étant derrière ces manigances à l'intérieur de la prison, ayant contraint son client à le déconstituer. Une phrase qui avait suscité la désapprobation énergique de certains avocats et avait contraint le juge à suspendre l'audience.

L'affaire a également révélé le profil et la méthode par lesquels furent «recrutés» les clients fictifs ayant signé plusieurs traites à blanc pour lesquelles ils sont poursuivis dans ce procès. La plupart d'entre eux sont des illettrés, chômeurs ayant été «conseillés» d'obtenir un registre du commerce entre 1999 et 2000 et «orientés» vers la BCIA pour ouvrir un compte à la même période. Tous devaient adresser des commandes de marchandises auprès de Sotraplat et Nebyal Fouath. L'audition des témoins a duré environ quatre jours, parmi les personnes auditionnées, un des inspecteurs de la BEA révélera qu'une fois que la BCIA a fait opposition pour ne pas payer les 41 traites, la BEA avait fait appel et obtenu gain de cause. Tout en insistait sur un point : la présentation tardive n'est pas un motif de refus de paiement.

Tous les inspecteurs auditionnés étaient unanimes : «Sans l'affaire des 41 traites, nous n'aurions peut-être jamais pu découvrir cette gestion illégale — puisque dissimulée au niveau des agences — et mettre à jour tout le préjudice causé à la BEA durant des années.»

Après trois semaines de procès, c'est à partir d'aujourd'hui que débutera la plaidoirie des six avocats de la partie civile, représentants des intérêts de la BEA, qui seront suivis par le réquisitoire du procureur général. La parole sera alors donnée au courant de la semaine aux avocats de la défense (une centaine). Dans l'attente du verdict que la cour prononcera probablement d'ici à la fin du mois.

A. B.

## MEME SI SA PLUME N'EST PLUS L'œuvre de Mahmoudi se poursuit

Entourée de fleurs, la photo du défunt journaliste Abderrahmane Mahmoudi est à l'entrée de son journal *Le Jour d'Algérie*. Au lendemain de sa mort et de son enterrement, son équipe du *Jour d'Algérie* est à l'œuvre. Tenter d'être à la hauteur de ce journaliste, porter le flambeau et poursuivre son œuvre tels sont leurs vœux. Dans son bureau, Nadia Kerraz, rédactrice en chef et qui a travaillé avec le défunt durant huit ans donne l'impression d'être plongée dans ses souvenirs. Derrière son micro, elle lit des articles et corrige. «On pensait qu'il allait éviter la Faucheuse, nous attendions son retour» dit-elle en pleurant. Sa force, elle la puise dans ce qu'il a laissé ce natif de Ksar Chellalla dans la wilaya de Tiaret le 5 février 1955. «On ne peut pas baisser les bras. C'est ce qu'il aurait aimé qu'on fasse pour lui», ajoute-t-elle en essayant ses larmes qu'elle ne peut contenir. Elle ajoute : «Dès qu'il allait mieux, il balançait un édito, ce qui nous remplissait de joie et nous redonnait espoir pour son retour» Mahmoudi, ce licencié de droit de 1976 de la faculté de Ben Aknoun a combattu la maladie jusqu'au bout en continuant à lire, à s'informer et bien sûr à écrire. Aujourd'hui, une édition spéciale lui sera consacrée. Un numéro hommage pour «essayer de faire toucher du doigt ce que l'Algérie vient de perdre.» Et avec des articles d'information. «Car il ne faut pas oublier qu'il était un vrai homme de l'information.» fait observer Karima, journaliste, avant de laisser quelques larmes glisser sur sa joue. «C'est une perte immense et un monument qui s'en va. Le drame est qu'il n'y a pas de relève digne de ce nom. Mahmoudi est un homme hors du commun», ajoute Nadia Kerraz en parcourant des yeux les nombreux fax de condoléances éparpillés sur son bureau.

Abderrahmane Mahmoudi a eu une vie professionnelle unique dans son genre. Durant son service militaire, il exerce à la revue *El Djeich*. Il intègre ensuite l'équipe d'*El Moudjahid* puis celle d'*Algérie Actualité* avant de s'impliquer dans la presse indépendante à l'ouverture du champ médiatique après avoir joué un rôle de premier plan dans le premier syndicat des journalistes, le MJA. Il assumera en 1990, la rédaction en chef du *Nouvel Hebdo*. Il fondera un an plus tard l'*Hebdo Libéré* qui s'imposera très vite comme référence du journalisme d'investigation s'illustrant par l'affaire des magistrats faussaires et des faux moudjahid pour laquelle il sera injustement emprisonné de mars à avril 1992. Le journal sera visé le 21 mars 1994 par un lâche attentat terroriste qui fera trois morts dont son frère Nadir et deux blessés.

Après la disparition du journal en 1995, Abderrahmane Mahmoudi sera l'auteur de plusieurs interventions pertinentes à travers les colonnes de quotidiens nationaux. En 2002, il fonde l'*hebdomadaire Les Débats* qui sera suivi par le quotidien *Le Jour d'Algérie* en 2003. Il a été l'auteur de deux ouvrages analysant la crise algérienne *La face cachée du mensonge* et *Les financiers de la mort* ainsi que le roman *Sous les cendres d'octobre*.

Au sein de la rédaction, les journalistes s'affairaient à peaufiner leurs papiers. «Tout le monde continue à travailler. C'est la meilleure façon de lui rendre hommage» disent pratiquement tous les journalistes et techniciens. «Ce n'était pas un patron ordinaire.

Le moins que l'on puisse faire est de lui rendre hommage tel qu'il devait être le sien», soutient Nabil Benali, directeur de la rédaction. Et d'ajouter : «De rendre vie à sa mémoire, à ce qu'il a fait et ce qu'il a réussi. D'autant plus que la maladie n'a pas du tout touché la qualité de ses écrits ni de sa plume.» Nabil Benali garde de lui le souvenir d'une personne qui se bat jusqu'au bout et qui s'implique totalement dans tout ce qu'il faisait.

«Malgré sa maladie, il continuait à lire et était informé de tout. J'attendais son retour et j'avais espoir qu'il reviendrait», ajoute Karima. Pour toute cette équipe, leur hommage sera au quotidien pour poursuivre l'œuvre de Mahmoudi.

Meriem Ouyahia

## VEILLEE

La famille Mahmoudi annonce que la veillée du 3e jour du décès de son cher et regretté

**Abderrahmane Mahmoudi**

aura lieu aujourd'hui 17 février 2007 au domicile du défunt, cité El-Ferdawes (Dély-Ibrahim).